

**Zeitschrift:** Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica

**Herausgeber:** Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft

**Band:** 6 (1949)

**Heft:** 3

**Artikel:** Sur une interprétation nouvelle de la "Paix du Roi"

**Autor:** Martin, Victor

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-8158>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Sur une interprétation nouvelle de la «Paix du Roi»

Par Victor Martin

Les événements diplomatiques auxquels se rapporte le discours d'Andocide *Sur la Paix* nous sont connus par différentes sources qui peuvent passer pour primaires, les auteurs en question étant contemporains des faits qu'ils racontent. Cependant il ne s'agit jamais d'un récit continu exposant la négociation dans son ensemble, mais d'allusions occasionnelles à des phases de celle-ci, sans que leurs dates respectives et, par conséquent, leur ordre de succession soient le moins du monde déterminés. Tandis que Xénophon<sup>1</sup> relate une transaction dont le théâtre est à Sardes, à la cour du satrape Tiribaze, et dans laquelle la Perse joue le premier rôle, les autres mémorialistes<sup>2</sup> ne nous parlent que d'une réunion entre Grecs, tenue à Sparte, et des suites données aux décisions prises dans cette ville. Le rapport interne de ces événements et leur vicinité dans le temps ne laissent aucun doute, mais la nature même de ce rapport et l'ordre chronologique des différents épisodes rapportés par les uns ou les autres restent matière d'appréciation et laissent place à de grandes divergences d'interprétation.

Un mémoire d'U. Wilcken, paru en 1941<sup>3</sup>, a, notamment, remis en question la plupart des points que l'on pouvait considérer comme acquis. Il convient donc d'examiner ces thèses et de contrôler leur solidité, avec d'autant plus de soin qu'elles viennent d'un historien de cette envergure.

<sup>1</sup> Xén. *Hell.* IV 8, 12–15.

<sup>2</sup> Philochore ap. Didym. col. VII 17 ss. (Berl. Kl. Texte): *Φιλόχορος ἀφηγεῖται αὐτοῖς ὀνόμασι προθεῖς ἄρχοντα Φιλοκλέα Ἀναφλύστιον· καὶ τὴν εἰρήνην τὴν ἐπ' Ἀνταλκίδου κατέπεμψεν ὁ βασιλεὺς ἦν Ἀθηναῖοι οὐκ ἐδέξαντο διότι ἐνέγραπτο ἐν αὐτῇ τοὺς τὴν Ἀσίαν οἰκοῦντας Ἑλληνας ἐν βασιλέως οἴκῳ εἶναι συννενημένους. Ἀλλὰ καὶ τοὺς πρέσβεις τοὺς ἐν Λακεδαίμονι συγχωρήσαντας ἐφυγάδενσαν Καλλιστράτου γράφαντος καὶ οὐκ ὑπομείναντας τὴν κρίσιν Ἐπικράτην Κηφισιέα, Ἀνδοκίδην Κυδαθηναίεα, Κρατῖνον... ἴστιον, Εὐβουλίδην Ἐλευσίνιον. Cf. hypoth. Andoc. III Φιλόχορος μὲν οὐκ λέγει καὶ ἔλθειν τοὺς πρέσβεις ἐκ Λακεδαιμονίας καὶ ἀπράκτους ἀνελεθεῖν μὴ πείσαντος τοῦ Ἀνδοκίδου.*

Platon, *Méneex.* 245 b: *φοβηθεῖς δὲ βασιλεὺς τὴν πόλιν, ἐπειδὴ ἐώρα Λακεδαιμονίους τῶν κατὰ θάλατταν πολέμῳ ἀπαγορευόντας, ἀποστήναι βουλόμενος ἐξήτει τοὺς Ἑλληνας τοὺς ἐν τῇ ἡπειρῷ οὕσπερ πρότερον Λακεδαιμόνιοι αὐτῶν ἐξέδοσαν, εἰ μέλλοι συμμαχήσειν ἡμῖν τε καὶ τοῖς συμμαχοῖς, ἡγούμενος οὐκ ἐθελήσειν ἰν' αὐτῷ πρόφασις εἶη τῆς ἀποστάσεως. καὶ τῶν μὲν ἄλλων συμμαχῶν ἐπεύσθη· ἠθέλησαν γὰρ αὐτῷ ἐκδιδόναι καὶ συνέθεντο καὶ ὤμοσαν Κορίνθιοι καὶ Ἀργεῖοι καὶ Βοιωτοὶ καὶ οἱ ἄλλοι σύμμαχοι, εἰ μέλλοι χορήματα παρέξειν, ἐκδώσειν τοὺς ἐν ἡπειρῷ Ἑλληνας· μόνοι δὲ ἡμεῖς οὐκ ἐτολμήσαμεν οὔτε ἐκδοῦναι οὔτε ὁμόσαι.*

Démosth., *Ambass.* (XIX) 277: *κατὰ τοῦτ' ἰδὲ τὸ ψήφισμα, ὃ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τῶν πρέσβων ἐκείνων ὑμεῖς θάνατον κατέγνωτε, ὧν εἷς ἦν Ἐπικράτης, ἀνὴρ, ὡς ἐγὼ τῶν πρεσβυτέρων ἀκούω, σπουδαῖος, καὶ πολλὰ χρήσιμος τῇ πόλει καὶ τῶν ἐκ Πειραιῶς καταγαρόντων τὸν δῆμον καὶ ἄλλως δημοτικός «ἐπειδὴ παρὰ τὰ γράμματα, φησὶν, ἐπρέσβευσαν ἐκεῖνοι»· τοῦτ' ἔστι τῶν ἐγκλημάτων πρῶτον. Id. 280: ὑπομενεῖτε τὸν μὲν εὐεργέτην τοῦ δήμου καὶ τὸν ἐκ Πειραιῶς, Ἐπικράτην, ἐκπεσεῖν ἢ κολασθῆναι; ... τὸν δ' Ἀτρομήτην ἀφήσετε; Plut. *Vit. dec. Orat.* II 9 (835 a): *πεμφθεῖς δὲ (Ἀνδοκ.) περὶ τῆς εἰρήνης εἰς Λακεδαίμονα καὶ δόξας ἀδικεῖν ἔφυγε.**

<sup>3</sup> *Zur Entstehung und Zweck des Königsfriedens* (Abhandl. der Preuss. Akad., Phil. hist. Klasse [1941] Nr. 15).

Tout d'abord, en ce qui concerne la nature et le but des opérations diplomatiques exécutées, contrairement à l'opinion généralement admise d'après laquelle toutes les démarches rapportées par la tradition ont pour objet la conclusion d'un seul et unique accord intéressant aussi bien les Grecs que le Roi<sup>4</sup>, Wilcken croit découvrir qu'on poursuivait alors, sous l'impulsion de Sparte, l'élaboration simultanée et coordonnée de trois actes diplomatiques distincts mais se conditionnant mutuellement, si bien que l'échec de l'un d'eux ne pouvait se produire sans entraîner nécessairement l'effondrement de toute la combinaison. Le succès exigeait donc que tout marchât de concert.

Ces actes, d'après Wilcken, sont les suivants: 1<sup>o</sup> un traité de paix entre Sparte et la Perse<sup>5</sup>; 2<sup>o</sup> une paix générale des Grecs comportant la proclamation de l'autonomie des participants<sup>6</sup>; 3<sup>o</sup> une reconnaissance solennelle par toutes les Cités helléniques européennes et insulaires de la souveraineté du Roi sur les villes grecques d'Asie mineure<sup>7</sup>.

<sup>4</sup> Cette doctrine est notamment celle de F. Hampl, *Die großen Staatsverträge des IV. Jahrhunderts*, Leipzig, Hirzel (1938) pp. 12, 86, et la plupart des auteurs qui ont traité ce sujet après lui sont du même avis. Cf. p. ex. Beloch *Gr. Gesch.* III 2 p. 220.

<sup>5</sup> «Daß es sich hier in Sardes (Xén. IV 8, 14) um einen Frieden zwischen Sparta einerseits und dem Großkönig andererseits handelt, kann nach Xenophons Worten nicht zweifelhaft sein» (Wilcken p. 10). Cf. encore, p. 16, au bas: «Der vorgelesene Text ist also formal ein Edikt, inhaltlich aber ein Auszug aus den in Susa 387 zwischen dem König und Antalcidas vereinbarten Friedensbedingungen, unter denen der König bereit war, seinen Frieden mit Sparta zu schließen.» Sur le peu de valeur du témoignage de Xénophon, v. notre étude dans *M. H.* 1 (1944) pp. 17 ss.

«So scheint mir aus Diodors Erzählung klar zu folgen, daß auch die in Sardes verlesenen Forderungen nichts anderes sind als die Friedensbedingungen, unter denen der König sich nicht lang vorher in Susa bereit erklärt hatte, seinen Frieden mit Sparta zu machen» (p. 15).

Ces textes se rapportent à la négociation de 387 mais Wilcken admet, à juste titre du reste, que cette négociation n'a été que la reproduction de la précédente. Ce qui est dit de l'une est donc valable aussi pour l'autre.

<sup>6</sup> Distinction des deux paix avec leurs caractéristiques respectives, Wilcken, p. 8: «Dieser Friede zwischen Sparta und den Alliierten fiel natürlich eo ipso unter den gemeingr. Frieden (c.-à.-d. de la κοινή ειρήνη), wenn dieser zustande kam. Vgl. Hampl. S. 10. Dagegen gilt das natürlich nicht von dem gleichfalls noch ausstehenden Frieden zwischen Sparta und dem Großkönig, da ja der gemeingr. Friede nur die Hellenen (diese sämtlich, auch die, die nicht im Kampf gelegen hatten) zu einer Friedensgemeinschaft zusammenschloß, der der König als Perser selbstverständlich nicht als Mitglied angehören könnte. Cf. p. 18: Angedeutet wird dies (la fin des hostilités entre Sparte et les alliés en 386), wie mir scheint, durch Xenophon V 1, 35, wo er sagt, daß nach jenem allgemeinen Schwur der Griechen die Land- und Seekräfte aufgelöst seien (d. h. also ein allgemeiner Friedenszustand eingetreten sei) ... Also die Beendigung des Korinthischen Krieges wird hier mit dem durch die allgemeine Abrüstung gegebenen Friedenszustand in Verbindung gebracht.»

Id. p. 9: «So werden die Spartaner vielleicht schon damals (à Sparte en 392) auf den Gedanken gekommen sein, der uns bald danach in Sardes entgegentreten wird, die beiden an sich so verschiedenen Frieden zu verkoppeln, indem man den Großkönig für die Unterstützung der allgemeinen Autonomie, die Griechen aber für eine allgemeine Zustimmung zur Preisgabe der kleinasiatischen Griechen zu gewinnen suchte.»

Id. p. 10: «Da haben wir (dans les propositions d'Antalcidas à Tiribaze à Sardes en 392, Xén., *Hell.* IV 8, 14) diese Verkoppelung der spartanischen Friedensvorschläge für den persischen und den korinthischen Krieg ... das gr. Kleinasien bietet Sparta dem Großkönig an, erhofft und erbittet dafür seine Unterstützung für die Autonomisierung der anderen Griechenstädte.»

<sup>7</sup> D'après Wilcken, le document lu par Tiribaze à Sardes en 386 et rapporté par Xén. *Hell.* V 1, 31 était précédé d'un préambule dont le satrape ne donna pas lecture et voici pour-

Pourquoi cette trinité d'actes disparates au lieu du contrat unique que semble indiquer la tradition ? Parce que, selon le savant dont nous exposons le système, un traité formel entre Sparte et la grande monarchie orientale était indispensable pour rétablir des relations pacifiques, et que le Roi n'était disposé à le conclure qu'à deux conditions dont la première était précisément la reconnaissance indiquée tout à l'heure sous chiffre 3, tandis que la seconde consistait dans l'octroi au monarque d'une garantie contre le renouvellement de coalitions dirigées contre lui telles que la ligue de Délos devenue ensuite l'«empire» athénien. Or Sparte ne pouvait à elle seule satisfaire de telles exigences ; il y fallait un engagement collectif de tous les Etats grecs non asiatiques, comme Wilcken l'a bien vu<sup>8</sup>. La simple inscription de ces clauses dans un traité sparto-perse n'eût présenté, en effet, aucune valeur – Sparte n'ayant pas qualité pour en assurer seule l'exécution – si des engagements des Grecs sur les deux points en question n'accompagnaient pas, en le complétant, le traité entre la Perse et Sparte. Pour assurer le Roi contre des coalitions en Grèce, Sparte aurait donc, selon Wilcken, eu recours à la *κοινή εἰρήνη*, convention purement grecque, dans laquelle était inscrit d'office le principe d'autonomie<sup>9</sup> qui, interprété avec quelque complaisance, empêcherait les Cités de se liguer contre n'importe quelle puissance, incapacité du reste aussi profitable à Sparte qu'à la Perse, tandis que, en sa qualité de pacte panhellénique comportant la renonciation à la guerre, cette paix contribuerait au même résultat<sup>10</sup>.

---

quoi (p. 16) : «Daß dieses Kopfstück der Friedensurkunde für die Verlesung nicht mit abgeschrieben wurde, ist sehr begreiflich, da ja die anderen Griechen über den Friedensschluß zwischen dem König und Sparta an sich gar nicht mitzureden hatten. Sie hatten nur, nach dem Willen des Königs und auch Spartas den zwischen diesen vereinbarten Friedensbedingungen, die die vitalsten Interessen der Griechenwelt betrafen, zuzustimmen.» Parlant, p. 17, de la réunion tenue à Sparte en 386, Wilcken l'appelle «der allgemeine griechische Friedenskongreß ... auf dem die Gesandten der sämtlichen Griechenstädte sich durch Schwur zur Annahme und Wahrung der vom König gestellten beiden Forderungen verpflichten sollten.» Cf. p. 18 : «Danach kann es nicht zweifelhaft sein, daß die Spartaner, nachdem auf dem Kongreß zu Sparta die sämtlichen Griechen geschworen hatten, an den Forderungen des Königs festzuhalten, die allgemeine Autonomisierung in der Form einer *Koinḗ Eirḗnē* durchgeführt haben.» Cet engagement des Grecs, qui joue dans le système de Wilcken un rôle capital, n'apparaît nulle part comme acte indépendant dans les sources ; Wilcken le déduit de passages tels que Xén. *Hell.* IV 8, 15 ; V 1, 25 ; Diod. XIV 110, 4 qui tous sont susceptibles d'une interprétation beaucoup plus naturelle.

<sup>8</sup> Quant aux exigences du Roi concernant les Grecs d'Asie, Wilcken, après avoir dit que les Spartiates en 392 cédèrent sur ce point, ajoute (p. 8) : «Sie wollten aber diesmal nicht wie 411 allein die Verantwortung und das Odium auf sich nehmen, sondern wollten auch die Zustimmung aller Griechen hierzu erreichen, wohl auch um die Wirkung auf den Großkönig noch zu steigern.» Ce dernier membre de phrase met en pleine lumière le rapport indispensable existant entre l'engagement des Grecs et la paix sparto-perse dans le système de Wilcken. Cf. p. 17 : «Er wußte auch (Tiribaze en 387), daß die Erfüllung der hier verlangten Zustimmungen die Voraussetzung sein sollte für die geplanten Friedensschlüsse.» Il s'agit de l'assentiment à obtenir des Grecs pour les conditions énoncées dans le traité sparto-perse.

<sup>9</sup> Cf. p. 7 : «Daß die *Koinḗ Eirḗnē* ... auf der allen Griechenstädten zu erteilenden Autonomie beruht sagt Andokides nicht ausdrücklich, es geht aber aus dem Zusammenhang deutlich hervor», et les textes cités n. 7.

<sup>10</sup> Avantage de l'autonomie des Cités pour Sparte, Wilcken, p. 6 : «Ja, es war zu erwarten, daß die Autonomisierung aller Griechenstädte die Wiederherstellung der spartanischen Suprematie in Hellas zur Folge haben würde.» Cf. p. 13 : «Dieser (Antalcidas en 387) wird ihn (le Roi) ... überzeugt haben, daß es auch für Persien von größtem Wert war, daß die Griechen, wie der Abtretung Kleinasiens, so auch der allgemeinen Autonomie ... ihre Zu-

Restait l'engagement de respecter la souveraineté du Roi sur les Grecs asiatiques. Wilcken en fait un acte à part, indépendant de la *κωνή εἰρήνη*, dans laquelle il ne voit pas la possibilité de l'inclure<sup>11</sup>.

Ainsi, pour obtenir l'adhésion du Roi au traité de paix particulier qu'elle ambitionnait de conclure avec lui, Sparte devait préalablement ou conjointement obtenir des Grecs l'accomplissement des deux autres actes diplomatiques qui viennent d'être décrits. Telle était, selon Wilcken, l'ingénieuse combinaison que la diplomatie spartiate aurait imaginée pour parvenir à ses fins: «Eine raffiniert kluge Diplomatie!» dit-il (p. 9).

Selon cette théorie, comme on le voit, le traité de paix sparto-perse eût contenu des articles essentiels dont l'exécution ne dépendait pas des parties contractantes mais du bon vouloir d'Etats étrangers au dit traité et dont il fallait s'assurer le concours par des moyens directs ou indirects indépendants du dit traité et ne s'y trouvant pas mentionnés. Cette circonstance rend déjà toute la combinaison suspecte: elle aurait engendré une situation diplomatique sans précédent.

Mais cette objection n'est pas la seule qu'on peut formuler. Sous quelle forme juridique, en effet, se représenter l'engagement des Grecs de respecter désormais l'autorité royale sur les Cités d'Asie mineure? Parmi les formes diplomatiques, fort peu nombreuses du reste, élaborées par l'esprit grec pour régler les rapports entre Etats, on n'en voit aucune qui puisse servir à un engagement pareil. D'ailleurs on remarquera que les Grecs ne constituent pas une communauté de droit public capable de s'engager collectivement. Dans ces conditions, le résultat désiré n'aurait pu être atteint que par des traités bilatéraux égaux en nombre à celui des Cités intéressées. Rien dans les sources ne permet de penser qu'on a eu recours à un expédient pareil. L'engagement en question, sous la forme imaginée par Wilcken, se révèle donc, pour cette raison déjà, comme une impossibilité,

Le traité de paix sparto-perse, pièce maîtresse du système de Wilcken, suscite une non moins grande défiance si l'on se représente le sentiment de la monarchie perse à l'égard des autres Etats et surtout des Cités grecques. Nous avons de bonnes raisons d'admettre que jamais les Rois de Perse n'ont conclu de véritables traités, au sens grec du terme, avec des puissances étrangères, l'idée qu'ils se faisaient de leur dignité le leur interdisant<sup>12</sup>.

---

stimmung gaben», cette autonomie (p. 9) «die für Spartas Interessen die Hauptsache war, aber auch für den Großkönig vom größten Nutzen werden konnte, da eine Wiederkehr des attischen Reiches des V. Jahrhunderts dadurch ausgeschlossen wurde, und auch die Zerstückelung Griechenlands in zahlreiche selbständige Staaten für seine Politik nur erwünscht war.»

<sup>11</sup> P. 19, Wilcken affirme que l'identification de la *Κωνή Εἰρήνη* et de la paix du Roi «wird schon dadurch ausgeschlossen, daß im Königfrieden außer der allgemeinen Autonomie ja auch die Abtretung des gr. Kleinasien gefordert wird. Danach kann diese erste *Κωνή Εἰρήνη* doch nur als Teilwirkung des Königfriedens aufgefaßt werden.» Cf. p. 18, n. 1, où il est dit qu'Isocr., *Panég.* 175, ne peut parler seulement de la *Κωνή Εἰρήνη* mais «von dem gesamten Königfrieden», parce qu'il y est question «nicht nur von den befreiten Städten, sondern auch von den den Barbaren ausgelieferten». La cession de ces villes ne peut donc, selon Wilcken, être incluse dans la *Κωνή Εἰρήνη*. Pour ce que Wilcken entend par «der gesamte Königfrieden», voir ci-après n. 31.

<sup>12</sup> Voir nos remarques sur ce sujet M. H. 1 (1944) p. 19, n.

Au contraire, la *κοινή εἰρήνη*, c'est-à-dire une paix panhellénique assurant à toutes les Cités, dans la renonciation à toute espèce de guerre, l'exercice de leur autonomie, est une réalité diplomatique indiscutable à l'époque dont nous occupons. Parmi les pièces que Wilcken rapproche dans sa théorie, c'est la seule qui ne soulève pas d'objection. La tradition qui parle tantôt de *κοινή εἰρήνη* tantôt de *βασιλέως εἰρήνη* ou de *ἐπ' Ἀνταλκίδου εἰρήνη* paraît, il est vrai, confirmer l'existence de plusieurs actes diplomatiques différents. Wilcken, lui, prétend que la locution «paix du Roi» désigne le texte de la déclaration qu'en 387 les Grecs auraient faite au Roi, sous sa dictée, de respecter sa souveraineté sur les communautés helléniques d'Asie mineure. Cette déclaration, toujours selon Wilcken, n'était pas un traité de paix, mais comme elle reproduisait une partie du traité sparto-perse, on lui aurait donné, quelque peu abusivement, ce nom-là<sup>13</sup>. En réalité, toutes ces subtilités et distinctions sont inutiles. Nous avons montré ailleurs<sup>14</sup> que les variations que la terminologie présente dans la tradition caractérisent des branches différentes de celle-ci et que, sous cette bigarrure verbale, se dissimule un seul et même acte diplomatique appelé tantôt *κοινή εἰρήνη* tantôt «paix du Roi», ou «paix d'Antalcidas» selon les tendances, les préjugés, les préférences de l'écrivain; ou encore selon le point de vue sous lequel il envisage cet acte diplomatique unique mais certainement fort ambigu, dans son esprit sinon dans sa forme.

Indépendamment des objections déjà présentées, Wilcken a rendu sa théorie inacceptable par la façon dont il se représente la suite des événements. Acceptant la thèse défendue par W. Judeich, il considère le congrès de Sparte comme antérieur à la réunion de Sardes dans la négociation de 392. Laissant de côté pour le moment l'aspect chronologique de la question, nous allons examiner les conséquences logiques d'une antériorité du congrès de Sparte sur le système imaginé par Wilcken de la pluralité des actes diplomatiques se conditionnant réciproquement.

Il importe d'abord de bien se représenter la situation et les problèmes qu'elle impliquait. Sparte était en guerre avec les alliés en Grèce et avec la Perse en Asie; Athènes, relevée de son humiliation avec l'appui du Roi, commençait à devenir suspecte à ce dernier; tout le monde désirait la paix. Mais la diplomatie perse entendait profiter de sa position d'arbitre pour restaurer l'autorité royale sur les villes d'Asie libérées depuis les guerres médiques, et prendre des garanties contre

<sup>13</sup> Op. cit. 17: «Tiribazos ... wußte natürlich, daß die herabgesandte und gewiß schon in Susa mit Antalkidas verabredete Urkunde (c.-à-d. le document conservé par Xén. V 1, 35) ein Auszug aus dem persisch-spartanischen Frieden war. Aber er wußte auch, daß die Erfüllung der hier verlangten Zustimmungen die Voraussetzung sein sollte für die geplanten Friedensschlüsse, und in diesem Sinne hat er die Urkunde als vom König herabgesandte *Εἰρήνη* bezeichnet.» C'est seulement en fonction de ces explications que se comprend la déclaration de la p. 19 aux termes de laquelle «es sich beim Königsfrieden eben nicht um einen Frieden zwischen Griechen handelt, sondern um einen solchen zwischen dem Großkönig und den Griechen.» En réalité, les Grecs s'engagent à respecter le territoire royal mais il ne s'agit pas d'un traité de paix avec le Roi! Etrange combinaison, en vérité.

<sup>14</sup> M. H. 1 (1944) pp. 13 ss.

un retour offensif de l'hellénisme. Sparte ambitionnait de son côté de rétablir, à n'importe quel prix, sur la Grèce cette prééminence que la paix de 404 lui avait assurée pour si peu de temps. Si elle parvenait à donner satisfaction au Roi sur les points qu'il exigeait, elle pourrait, pensait-elle, compter sur son appui et dominer en Grèce; Athènes elle-même serait hors d'état de lui résister. Mais, comme on l'a vu, Sparte ne pouvait satisfaire le Roi sans le concours des Grecs et notamment de sa rivale elle-même. Là gisait la difficulté suprême.

Wilcken, en historien de race, a admirablement vu les termes du problème diplomatique que Sparte avait à résoudre et les conditions de sa solution. Si le plan que son hypothèse attribue à la diplomatie lacédémonienne y aurait pourvu, c'est là une autre question.

Selon lui, la première phase de la manœuvre de 392 est représentée par le congrès de Sparte, qu'il place ainsi avant la réunion de Sardes. Quelles vont être les conséquences de cet ordre de succession, c'est ce qu'il s'agit d'examiner.

Ce congrès est destiné à amener les Cités grecques, aussi bien celles qui participent à la guerre de Corinthe que celles qui ne sont pas belligérantes, à conclure entre elles une *κοινή ειρήνη*<sup>15</sup>. Celle-ci, comme l'observe fort justement Wilcken, mettra fin «eo ipso» à la guerre en cours et permettra d'économiser un traité spécial ad hoc. Comme d'autre part l'autonomie des contractants est un des articles essentiels de toute *κοινή ειρήνη*, l'accord en question servira le plan spartoparse en ce sens qu'il exclura, par une application il est vrai abusive du principe d'autonomie, toute possibilité de coalition des intéressés, soit contre Sparte, soit contre la Perse<sup>16</sup>. Ainsi la partie essentielle des conditions mises par le Roi à sa réconciliation avec Sparte sera satisfaite. Jusqu'ici nous n'avons aucune objection à présenter. Restait cependant la condition la plus onéreuse, à savoir la reconnaissance de la souveraineté perse sur les cités grecques d'Asie mineure. On sait qu'Andocide n'en souffle mot dans son discours alors que Philochore ap. Didyme nous a appris que ce fut cette revendication du Roi qui fit échouer le congrès de Sparte, Athènes ayant refusé de souscrire à cette exigence. Cette divergence des sources sur un point essentiel embarrasse visiblement le savant dont nous exposons le système; le silence d'Andocide l'étonne mais il n'en fournit pas d'explication<sup>17</sup>. Il est pourtant bien obligé d'admettre que l'abandon au Roi des Grecs asiatiques n'a pas pu rester en dehors des discussions de Sparte, car la nécessité, pour les Spartiates, d'obtenir sur ce point l'assentiment de tous les Etats grecs, s'ils voulaient satisfaire le Roi, ne lui a pas échappé<sup>18</sup>. Mais, pri-

<sup>15</sup> Voir ci-dessus, n. 6.

<sup>16</sup> Voir ci-dessus, n. 10.

<sup>17</sup> «Andokides hat in seiner Friedensrede kein Wort darüber fallen lassen, daß über diesen spartanischen Plan dort (à Sparte en 392) überhaupt gesprochen worden ist, geschweige denn, daß die attischen Gesandten zugestimmt hatten. Wie dies Schweigen des Andokides zu erklären ist, darüber lassen sich nur verschiedene Vermutungen aufstellen» (p. 9). On remarquera que Xénophon, *Hell.* IV 3, 12 s., dans son récit du congrès de Sardes, passe sous silence de la même manière les réactions par lesquelles les délégués grecs accueillirent les prétentions du Roi sur les communautés grecques d'Asie.

<sup>18</sup> Voir ci-dessus, n. 8.

sonnier de sa conception des traités distincts et n'ayant pas entrevu la possibilité d'incorporer un engagement relatif à la Grèce d'Asie, sous quelque forme que ce soit, dans une *κοινή εἰρήνη* exclusivement grecque<sup>19</sup>, il est incapable de donner une consécration officielle et juridique aux transactions concernant ce point capital effectuées à Sparte en 392. Il semble que, pour lui, il n'ait fait l'objet que de pourparlers plus ou moins officieux entre les autorités lacédémoniennes et les délégués des autres Cités, les premières se livrant à ce que nous appellerions aujourd'hui des sondages<sup>20</sup>. Une telle conception est inconciliable avec les indications précises de Philochore. Le refus par l'Assemblée athénienne du traité élaboré à Sparte et le désaveu infligé par elle à ses représentants ne s'expliquent que si l'abandon des Grecs asiatiques figurait bel et bien, sous une forme ou une autre, dans le traité soumis à son approbation, c'est-à-dire dans la *κοινή εἰρήνη*.

Cette observation rendrait déjà inacceptable le système de Wilcken ; mais il y a plus.

A lire ce savant, au moment de la réunion à Sparte la diplomatie de cette puissance n'aurait pas encore définitivement élaboré « le plan subtil qui lui est attribué consistant à accoupler » la paix générale des Grecs à la paix de Sparte avec la Perse. Cette combinaison merveilleuse commencerait seulement à germer dans l'esprit des Machiavels de l'Eurotas pendant les discussions des Grecs rassemblés en vue de la *κοινή εἰρήνη*<sup>21</sup>. Ce serait, pensons-nous, en faire des improvisateurs bien peu prévoyants. Toutes les pièces du système imaginé par Wilcken sont à ce point solidaires qu'on ne concevrait pas que la manœuvre eût été déclenchée avant l'établissement du plan d'ensemble qu'elle devait réaliser. En réalité l'éminent historien semble avoir été indûment impressionné par le silence intéressé d'Andocide touchant le sort des Grecs d'Asie. Cette omission est pourtant facile à comprendre. Le point en question constituait pour les Grecs une humiliation sans précédent. Il était prudent de ne pas insister sur lui devant une assemblée impressionnable, et relativement facile d'agir ainsi si, comme nous en sommes persuadé, cet engagement exorbitant se trouvait inscrit dans la *κοινή εἰρήνη* d'une façon plus implicite qu'explicite, comme nous espérons le montrer ailleurs. Il nous suffit pour le moment d'établir que la théorie de Wilcken oblige à attribuer aux acteurs du drame une conduite invraisemblable. Dans son hypothèse, ni celle des directeurs de la politique extérieure de Sparte ni celle de l'Assemblée athénienne ne se comprend ni se ne justifie.

Les textes nous obligent à reconnaître que l'abandon des Grecs asiatiques fi-

<sup>19</sup> Voir ci-dessus, n. 11.

<sup>20</sup> « Jedenfalls ist dem Auszug aus Philochoros bei Didymos zu entnehmen, daß die Spartaner schon bei den Verhandlungen mit den Gesandten der Alliierten in Sparta Anfang 392, die Preisgabe der kleinasiatischen Griechen zur Sprache gebracht haben » (p. 8), cf. n. 8 ci-dessus.

<sup>21</sup> « Es ist übrigens nicht unwahrscheinlich, daß den Spartanern schon damals (c.-à-d. à Sparte en 392) der Gedanke gekommen ist, vom Großkönig als Gegenleistung für dieses ungeheure Angebot (l'abandon des Grecs asiatiques) seine Unterstützung ihrer Bemühungen um die Autonomisierung Griechenlands womöglich zu erreichen ... So werden die Spartaner vielleicht schon damals auf den Gedanken gekommen sein, der uns bald danach in Sardes entgegentreten wird, die beiden an sich so verschiedenen Frieden zu verkoppeln » (p. 9).

gurait dans le traité négocié à Sparte puisque l'Assemblée athénienne trouva précisément là le motif de son refus d'y adhérer. L'engagement à obtenir des Grecs sur ce point – et Wilcken en a fort bien vu l'inévitable nécessité pour Sparte – était donc prévu dès l'ouverture de la réunion, probablement même était-il, aux yeux des Spartiates, sa principale raison d'être. Et d'où pouvait provenir cette mise à l'ordre du jour d'une question pareille, sinon d'une entente préalable entre Sparte et la Perse ? Or le discours d'Andocide lui-même, malgré toutes les raisons qu'il avait de masquer cette pénible réalité, laisse entrevoir, au moins une fois, derrière les plénipotentiaires grecs réunis à Sparte, la figure toute puissante du Roi dictant ses conditions aux Cités (And. III 15). Cette circonstance paraît avoir échappé à Wilcken. Elle est cependant fatale à sa théorie. Le scénario d'apparence purement hellénique dont Sparte est le théâtre en 392 a comme régisseur le Roi de Perse, assisté de ses associés, les Spartiates.

Les choses étant indubitablement ainsi, que penser de l'antériorité, admise par Wilcken, de la réunion de Sparte sur celle de Sardes ? Selon ce critique, cette dernière avait exclusivement pour but la conclusion d'un traité sparto-perse, mais, comme celle-ci dépendait d'engagements des Grecs étrangers au présent traité, ces engagements (autonomie, abandon des Grecs asiatiques) devaient être préalablement obtenus des intéressés d'une façon ou d'une autre et seulement portés maintenant à la connaissance des représentants du Roi. Faute de ces assurances, pas de paix entre Sparte et la Perse.

Si la réunion à Sparte a précédé celle de Sardes, comme le veut Wilcken, l'échec de cette dernière eût été prévu d'avance. Il avait été démontré en effet, qu'Athènes, en tout cas, refusait de se soumettre aux exigences royales de la satisfaction desquelles dépendait, dans le système de Wilcken, la conclusion de la paix sparto-perse encore en suspens. Cette puissance, la plus importante de la Grèce avec Sparte, repoussait aussi bien l'application illimitée du principe de l'autonomie des Grecs européens que la reconnaissance des droits perses sur les Grecs asiatiques; son opposition rendait caduque la *κοινή εἰρήνη* dans laquelle ces articles figuraient ou n'importe quel acte de même portée. De ce fait, les engagements requis par la Perse n'étant pas obtenus, cette puissance ne consentirait pas au traité avec Sparte; la conséquence, dans le système de Wilcken, était fatale. On se demande alors, puisque la manœuvre de Sparte avait échoué, à quoi pouvait bien servir, toujours dans le système de Wilcken, une réunion ultérieure à Sardes. Elle ne pouvait que consacrer la défaite diplomatique de Sparte déjà consommée sur sol grec.

A lire Wilcken, il semble que l'opposition d'Athènes n'était pas encore un fait acquis quand s'ouvrit le congrès de Sardes. Il est impossible qu'il en ait été ainsi. Le discours d'Andocide nous apprend que, au moins pour ce qui concerne Athènes, les décisions du congrès de Sparte ne furent adoptées que conditionnellement. Malgré leurs pleins pouvoirs, les plénipotentiaires athéniens voulurent en référer à l'ekklesia et un délai de quarante jours leur fut accordé pour cela (And. III 33).

Jusqu'à la décision d'Athènes, le résultat du congrès de Sparte restait donc en suspens; rien n'était définitivement acquis. Une attitude négative d'Athènes entraînerait fatalement l'effondrement de la *κοινὴ εἰρήνη*, de la conclusion de laquelle dépendait la réalisation des projets diplomatiques de Sparte. Il serait inconcevable que le congrès de Sardes se fût ouvert sans que cette dernière puissance sût à quoi s'en tenir sur les intentions d'Athènes. Comment Antalcidas, qu'on nous donne pour un si fin diplomate<sup>22</sup>, aurait-il consenti à ouvrir les délibérations de Sardes en présence d'une inconnue aussi redoutable? Il y a là une impossibilité. L'approbation personnelle apportée par les délégués athéniens aux conditions royales ne signifiait rien, puisqu'ils avaient tenu à ne pas faire usage de leurs pleins pouvoirs et à laisser la décision à l'Assemblée du peuple. Cette circonstance faisait un devoir aux Spartiates de ne pas aller plus loin avant que fût connue la décision de ce corps. Nous savons qu'elle fut négative. Dans ces conditions la réunion de Sardes n'avait plus de raison d'être. Comme elle est indubitablement attestée par nos sources, nous en concluons que le système de Wilcken nous conduit dans une impasse logique, ce qui revient à dire qu'il est inacceptable et doit être abandonné<sup>23</sup>.

Puisque l'antériorité attribuée au congrès de Sparte entraîne de pareilles difficultés, il convient d'examiner à nouveau si elle nous est imposée par la chronologie comme le prétend Wilcken à la suite de W. Judeich<sup>24</sup>.

On sait que notre connaissance de l'histoire de cette époque est basée sur Xénophon et sur Diodore, auteurs dont la chronologie n'est pas le côté fort. On a pu dire du second que la concordance des consulats romains et des archontats athéniens sur laquelle il base son exposé annalistique est établie de façon pitoyable<sup>25</sup>. En ce qui concerne les événements diplomatiques qui nous occupent, la seule donnée chronologique absolue est fournie par Philochore ap. Didyme, d'après lequel le rejet par les Athéniens du projet de traité élaboré à Sparte et le procès intenté aux plénipotentiaires se placent sous l'archontat de Philoclès c'est-à-dire dans l'année athénienne qui va de l'été 392 à l'été 391. On obtient ainsi un terminus ante quem, assez élastique du reste, pour le discours d'Andocide. Comme on l'a déjà vu depuis longtemps, le dernier événement auquel celui-ci fait allusion est la prise de Léchaion, le port de Corinthe sur le golfe du même nom, exploit des Spartiates

<sup>22</sup> «Eine raffiniert kluge Diplomatie: manche halten Agesilaos für ihren Schöpfer, ich denke eher an Antalkidas» (p. 9).

<sup>23</sup> On trouvera une raison de plus de placer la réunion à Sardes avant celle de Sparte dans la façon différente sous laquelle s'y présenta la question des trois îles revendiquées par Athènes: Skyros, Lemnos et Imbros. A Sardes, au rapport de Xénophon IV 8, 14, les Athéniens se préoccupent de la répercussion que pourra avoir sur leur revendication l'adoption du principe d'autonomie. Au contraire, à Sparte les îles en question sont expressément attribuées à Athènes par le traité (And. III 14). Du point de vue athénien la situation, sur ce point du moins, s'est améliorée. L'inquiétude manifestée par les représentants d'Athènes à Sardes serait inexplicable si la réunion à Sparte avait déjà eu lieu puisque la cause de cette inquiétude y aurait été précisément éliminée. Tout s'explique au contraire si la question des îles, laissée indécise à Sardes, a été réglée conformément aux vœux d'Athènes par des pourparlers à placer entre la réunion dans cette ville et l'ouverture du congrès de Sparte.

<sup>24</sup> *Die Zeit der Friedensrede des Andokides* dans Philol. 81 (1926), pp. 141 ss.

<sup>25</sup> Ed. Schwartz dans Pauly-Wissowa, art. *Diodoros* 37, p. 665.

rapporté par Xénophon IV 4, 2–12. Par contre, comme l'a justement fait remarquer Judeich (p. 145), l'orateur n'aurait pas pu, après avoir énuméré les succès renouvelés des Spartiates, vanter leur modération et dire: «Quelles conditions de paix leur aurions-nous faites s'ils avaient perdu seulement une bataille» si le désastre représenté par le massacre d'un détachement spartiate près de Corinthe, longuement raconté par Xénophon un peu plus loin (IV 5. 7, 11–18) avait déjà eu lieu. Cet événement, qui constitue lui aussi un terminus ante quem pour le discours d'Andocide, arriva peu après la célébration des Jeux Isthmiques, fête qui tombe au début de l'été, tous les deux ans.

S'agit-il des Isthmiques de 392 ou de celles de 390<sup>26</sup>? La première date causerait quelque difficulté, car l'archontat de Philoclès débute, semble-t-il, après les Jeux Isthmiques, et la séance de l'ekklésia dans laquelle Andocide fit son rapport apparaît ainsi comme probablement postérieure à la destruction du bataillon spartiate, encore que l'imprécision du langage de Philochore n'impose pas absolument cette conclusion. Judeich lui-même est d'avis que la date donnée par Philochore concerne le procès et que le discours peut être très antérieur (p. 142).

Si par contre les Isthmiques en question sont celles de 390, toute difficulté disparaît. Or rien n'oblige à adopter la première date. L'article de Judeich n'apporte pas en faveur de celle-ci d'arguments décisifs. Ainsi, que l'on place cette catastrophe militaire dans l'une ou dans l'autre année, rien n'empêche que le discours d'Andocide ne lui soit antérieur. Quant à la date absolue de celui-ci, il n'y a pas de raison de rejeter celle qui est généralement admise, c'est-à-dire 392, sans qu'on puisse du reste la préciser davantage.

Reste la question de l'ordre de succession des deux congrès; aucune donnée chronologique positive ne permet de le déterminer. On sait que Xénophon ne parle pas de la réunion de Sparte; que Philochore par contre est muet quant à celle de Sardes, et que le récit de Diodore ignore la transaction dans son ensemble. Sans doute cet auteur n'a-t-il pas jugé bon de la mentionner puisqu'elle n'aboutit à rien. Ainsi aucune précision chronologique n'est fournie par la comparaison des différentes sources.

La période qui nous intéresse est traitée par Xénophon dans le livre IV des *Helléniques*, chapitres 4–8. L'exposé est divisé en deux sections, la première consacrée aux opérations terrestres, la seconde à la guerre maritime, ce qui revient en gros à distinguer les affaires de Grèce de celles de l'Orient. Malheureusement les indications chronologiques positives sont rares. La principale se rapporte à la bataille navale de Cnide (IV 3, 10) et constitue un des rares synchronismes que l'auteur a jugé bon de signaler entre les événements des deux théâtres d'opérations. L'éclipse solaire du 14 août 394, approximativement contemporaine des batailles de Cnide en Carie et de Coronée en Béotie, en détermine également la date. Après

<sup>26</sup> Diodore place la destruction de la mora sous l'archontat de Démocratatos, soit en 393/2 (XIV 91,2). Mais comme un homonyme a revêtu l'archontat en 390/89 (id. 97,1) le compilateur a pu être victime d'une confusion.

avoir raconté les événements survenus en Grèce à partir de ces faits d'armes jusqu'à une date indéterminée qu'on fixe à 388 environ, l'auteur revient à son point de départ et raconte les opérations de Pharnabaze et Conon dans l'Égée après la victoire de Cnide (V 8, 1-6). Le printemps suivant (id. 8, 7), 393, la flotte perse commandée par Conon et Pharnabaze opère dans l'Archipel, prend Cythère, touche à l'Isthme où les alliés reçoivent les encouragements<sup>27</sup>. Finalement Conon aborde à Athènes et active la réfection des murailles grâce aux subsides du satrape. Puis, tandis que Pharnabaze retourne en Asie, on assiste à des opérations dans le golfe de Corinthe, sans la moindre indication ni sur leur date ni sur leur durée. Alors on apprend, toujours sans la moindre référence chronologique, que les Spartiates, inquiets du réarmement d'Athènes, décident d'en informer Tiribaze, le satrape de Sardes, et envoient à cet effet Antalcidas en Asie avec mission de l'instruire de ce qui se passait et de s'efforcer de conclure une paix entre Sparte et le Roi. Suit la relation de la contre-manœuvre des alliés, des négociations qui se déroulent à la cour du satrape et de l'échec qui les termine.

Si l'on part de la dernière indication chronologique de Xénophon (IV 8, 7), on peut admettre que Conon est arrivé à Athènes à la fin de l'été 393. Xénophon nous apprend que c'est son activité dans cette ville qui a incité les Spartiates à faire leur démarche auprès de Tiribaze. La nouvelle de ce qui se passait à Athènes n'ayant pas dû mettre beaucoup de temps pour parvenir à Sparte, rien n'empêche de placer la rencontre de Sardes dans les derniers mois de 393 ou les premiers de 392, c'est-à-dire à une date antérieure au congrès de Sparte pour la session duquel tout le premier semestre de 392 est à disposition. Ainsi la chronologie ne nous impose nullement l'antériorité de la réunion de Sparte par rapport à celle de Sardes. Comme par contre la logique exige impérieusement que cette dernière précède l'autre, nous en concluons que l'ordre de succession traditionnel de ces deux réunions doit être maintenu et qu'il correspond bien avec la réalité historique.

S'il fallait encore une autre preuve à l'appui de cette conclusion, on la trouverait dans l'exemple des négociations ultérieures ayant la *κοινή εἰρήνη* pour objet et notamment dans celles de 387/6. Celles-ci se décomposent comme on sait en un premier acte à Sardes, de caractère informatif, et qui est dirigé par le satrape. La réunion n'est suivie d'aucune décision. Après avoir pris connaissance des exigences du Roi, communiquées par son représentant, les délégués grecs «partirent pour en rendre compte à leurs cités respectives»<sup>28</sup>. Le second acte, qui comporte l'engagement final, se passe sur sol grec, à Sparte, dans une réunion panhellénique, par le moyen d'une *κοινή εἰρήνη* à laquelle le Roi ne participe pas. Avec la théorie des deux traités coordonnés telle que Wilcken l'a formulée, la raison d'être de la réunion de Sardes n'apparaît pas. En effet, selon Wilcken, la *κοινή εἰρήνη* ne pouvait donner satisfaction au Roi touchant la sécurité de son domaine anatolien<sup>29</sup>

<sup>27</sup> Cf. Diod. XIV 84, 6. Pour l'activité de Conon à Athènes et son arrestation ultérieure, id. 85.

<sup>28</sup> *Hell.* V 1, 32.

<sup>29</sup> Voir ci-dessus, n. 11.

et, à Sardes, les Grecs n'ont pris aucun engagement à cet effet. Quoi qu'il en soit, cette réunion, dont il faudra découvrir le vrai motif, a précédé et préparé celle de Sparte. L'analogie avec les négociations de 392 est éclatante; elle n'a pas échappé à Wilcken<sup>30</sup>: il s'agissait les deux fois de faire accepter aux Grecs dans leur totalité les conditions royales. La manœuvre en deux temps destinée à y pourvoir ne peut qu'avoir été identique dans les deux tentatives, puisqu'elles visaient le même but. Donc la première fois déjà, la réunion en Asie a précédé celle de Grèce, et nous nous réservons d'en faire voir ailleurs la raison.

Les considérations qui viennent d'être exposées nous amènent à rejeter la théorie de Wilcken des deux traités distincts, perso-spartiate et panhellénique, coordonnés au moyen d'un engagement collectif des Cités d'abandonner au Roi les communautés grecques d'Asie mineure. Nous revenons ainsi, avec une certitude accrue, à la doctrine soutenue par F. Hampl et combattue par Wilcken, mais seule, à notre avis, compatible avec les textes, de l'identité de la paix du Roi et de la *κοινή εἰρήνη*, qu'il s'agisse de l'essai avorté de 392 ou de la réussite de 386.

Toutefois, si nos recherches nous ont contraint à contredire un maître éminent dont la mort encore récente endeuille la science de l'antiquité, nous nous empressons de reconnaître la pénétration avec laquelle il a discerné les termes du problème posé à la diplomatie lacédémonienne par son désir simultanément de domination sur la Grèce et de réconciliation avec le Roi. Wilcken a admirablement vu que la condition de cette réconciliation et d'une collaboration ultérieure éventuelle entre les deux puissances était la reconnaissance de la souveraineté inconditionnelle du Roi sur les Grecs d'Asie mais que cette condition ne pouvait être remplie que par un engagement de toutes les Cités et non pas de la seule Sparte. Le souci suprême de Sparte devait donc être d'obtenir un pareil engagement. Cette nécessité a été admirablement mise en lumière par Wilcken pour le plus grand profit des historiens futurs de cette période. Il n'a pas moins justement apprécié l'importance de la notion de *κοινή εἰρήνη* dans la pratique diplomatique du IV<sup>e</sup> siècle. S'il n'a pas su voir dans cette nouvelle forme diplomatique l'instrument qui suffisait pour permettre à Sparte de résoudre son problème, ce n'est pas faute d'avoir perçu et souligné le caractère spécifique d'une *κοινή εἰρήνη*, acte panhellénique destiné à associer toutes les Cités grecques dans un ordre pacifique et non pas traité passé pour mettre fin à un état de guerre, résultat qu'il peut aussi procurer, mais par voie indirecte seulement. Enfin, point très important, l'incapacité d'une puissance étrangère comme la Perse à participer effectivement à la *κοινή εἰρήνη* n'a pas été moins nettement sentie par Wilcken<sup>31</sup>, ainsi que l'étroite relation existant entre les notions d'autonomie et de *κοινή εἰρήνη*.

<sup>30</sup> Op. cit. p. 13.

<sup>31</sup> Cependant sur ce point une obscurité subsiste. Quoique Wilcken ait souligné à juste titre (p. 8) l'incapacité du Roi à participer à la *κοινή εἰρήνη*, il écrit, dans l'exposé qu'il fait du congrès de Sparte de 386, qu'après l'acceptation par les Grecs des conditions posées par la Perse, «le Roi jura aussi la paix» (p. 17), affirmation appuyée sur la référence au traité avec Chios IG II<sup>2</sup> 34. Wilcken pense-t-il ici à la paix avec Sparte ou au complexe que forme selon lui cette paix et l'engagement des Grecs? V. cependant ci-dessus n. 13.

Si la théorie élaborée par Wilcken pour résoudre le problème historique représenté par la « paix du Roi » ne peut nous satisfaire, l'étude dans laquelle il l'a exposée contient assez d'éléments positifs pour que ses successeurs dans cette enquête lui gardent leur reconnaissance et poursuivent, grâce à lui, dans une lumière plus vive.